

Syndicat d'Aménagement du Bassin Versant de la Dronne aval



Compte rendu du Clap Eau du jeudi 26 juin 2018 à 18h30 Salle des fêtes de Bonnes

Présents :

- M. FAURE Jean-Claude, président de l'AAPPMA de Bonnes
- M. BEGUERIE Stéphane, Vice-président au SABV Dronne Aval, Maire de Bonnes
- M. JOSEPH Frank, riverain
- M. MALEPCATE Jeremy, riverain
- M. BERTHOMET Gérard, riverain et élu à la commune de Bonnes
- M. BRARD Cyril, riverain et délégué au SABV Dronne Aval
- Mme STENBORG Charlotte, riveraine
- Mme BOYER Martine, riveraine
- M. OOMS Albert, riverain
- Mme BARRANGER Francine, riveraine
- M. LAPIERRE Jean, riverain
- Mme LLOYD Belinda, riveraine
- M. VILLENOUX Jean-Claude, riverain
- M. BLANCHIN Pierre, riverain
- M. CONSTANTIN Jean-Luc, riverain

Assistaient à la séance :

- M. PANNETIER Gaël, responsable des services et technicien milieux aquatiques,
- M. HOSPITAL Pierre-Antoine, technicien milieux aquatiques,
- M. BONIS Eric, technicien milieux aquatiques et animateur local Natura 2000,

Ordre du jour

- Présentation du syndicat
- Film : Un syndicat en pleine évolution (le SABV Dronne Aval)
- Le bassin versant
- Contexte actuel
- Film espace rivière et territoire de l'Agence de l'eau Adour Garonne
- Historique du Syndicat
- Le cadre règlementaire de l'intervention du Syndicat
- Les compétences statutaires du syndicat
- Le fonctionnement
- Les moyens du syndicat
- Objectifs et présentation des actions « rivière » réalisées par le syndicat dans le nouveau PPG
- Tanche de travaux n°2 « Dronne et ruisseau de la rigole »
- Questions diverses

Introduction

M. BEGUERIE Stéphane introduit la réunion en remerciant les présents de s'être déplacés pour cette réunion publique. Il excuse également les différents partenaires qui ne pouvaient pas être là (Région nouvelle aquitaine, DDT de la Charente, Agence de l'eau Adour Garonne...).

Il explique ensuite les tenants et aboutissants de ce type de réunion (CLAP'eau) et donne la parole en suivant à M. Pannetier Gael.

Présentation du syndicat

La présentation du syndicat se fait en premier lieu à travers un film de 5min.

A travers cet outil de communication on retrouve différents élus du SABV DA qui présentent les évolutions du syndicat et son fonctionnement d'aujourd'hui.

Suite à ce film, différentes cartographies sont présentées avec la situation géographique du SABV DA.

Le bassin de la Dordogne c'est 24 000 km² de superficie, 150 cours d'eau de plus de 15 km de long représentant 5 300 km, 1 500 communes, réparties sur 11 départements et 1 100 000 habitants.

En 2018, le syndicat c'est 640 km de cours d'eau, sur 650km² (3 départements 16/17/33) et représenté par 4 EPCI à Fiscalité Propre.

1 Président Joël BONIFACE et 4 vice-présidents qui représente chacun un secteur géographique :

- 1er VP Michel FOULHOUX : bassin versant Dronne aval (dpt 33),
- 2e VP Stéphane BEGUERIE : bassin versant Dronne Charentaise,
- 3e VP Bernard HERBRETEAU : bassin versant Tude (dpt 16),
- 4^e VP Patrice PELET : bassin versant Dronne Aval (dpt 17).

Evolution du syndicat :

Statuts 2012 = 36 communes, SIVU – SIAH du Sud Charente : bassins Tude et Dronne, 205 km de cours d'eau, 450 km² de bassin versant, 1 région / 1 département (16), 1 agence de l'eau.

Statuts 2016 = 43 communes, SIVU – SIAH des bassins Tude et Dronne aval, 245 km de cours d'eau, 550 km² / 3 départements (16/17/33), 1 Région + 1 agence de l'eau.

Statuts fin 2017 = 53 communes, SIVU – SIAH des bassins Tude et Dronne aval, 300 km de cours d'eau, 650 km² / 3 départements (16/17/33), 1 Région + 1 agence de l'eau.

Statuts 2018 = 4 EPCI Fp – 63 communes sur 68 territoire communaux, loi GEMAPI, Syndicat Mixte : Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Dronne aval, 640 km de cours d'eau, 650 km², 3 départements (16/17/33), 1 Région + 1 agence de l'eau.

Fonctionnement du SABV Dronne Aval :

Collectivité publique territoriale avec un comité syndical (51 délégués nommés par les 4 EPCI FP) => Bureau => 1 Président et 4 vice-présidents.

Responsable des services : M. Gaël PANNETIER, technicien milieux aquatiques, qui pour missions : coordination technique administrative et financière : les 68 communes, les acteurs locaux, les riverains, les agriculteurs, les propriétaires de moulins, partenaires financiers, partenaires institutionnels,...

1 TMR à 35 h /s, 1 TMR à 19,25 h /s, agent administratif à 17 h /s, convention avec le chantier d'insertion PASS Sud Charente (1.55 ETP), 1 agent de prévention des risques professionnels 1 h / s (convention Mairie de Chalais), règlementation, marchés publics...

Les moyens du syndicat :

Moyens Financiers : les taxes communales 2010 (26 communes, 280 km de berges) : 55 044 €, et en 2018 : 4 EPCI FP : 200 000 €. Tout le reste est issu de subventions publiques (Agence de l'Eau, Région, Départements).

Moyens humains : 3.55 ETP :

- 1 responsable du service : technicien milieux aquatiques, 35h, poste créé le 12/2000 : Gaël PANNETIER,
- 1 technicien milieux aquatiques : 35h : 2013 : Pierre Antoine Hospital
- 1 technicien milieux aquatiques (0,55ETP) et chargée de mission Natura 2000 (0,45ETP) : 2018 Bonis Éric

- 1 secrétaire au 1er octobre 2016 : Geraldine Nadaud : 17h/semaines = 0,49 ETP
- Chantier d'insertion : conventionnement avec l'association d'insertion PASS Sud Charente depuis 2004 : régie de personnel en insertion professionnelle par l'activité économique : 1,55 ETP/an.

Moyens techniques : petit matériel d'entretien, 3 véhicules tous terrains, 2 barques à moteur + remorque et local technique.

Prise en compte du contexte actuel :

Réglementation descendante : l'Europe : Directive Cadre sur l'Eau : atteindre le bon état écologique et chimique, l'Etat : le district Adour Garonne : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux, e bassin versant de la Dordogne : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (en cours de rédaction), et le SABV Dronne Aval : un programme d'actions pluridisciplinaires. La qualité de l'eau s'améliore en général depuis quelques années sur le bassin de la Dronne avec une bonne capacité d'autoépuration. Et pour avoir une eau de qualité sur la Dronne il faut avoir un regard sur les affluents, c'est pourquoi les PPG CE sont à l'échelle du bassin versant.

Présentation du film « espace rivière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne »

Historique des aménagements hydrauliques des cours d'eau :

Déclin de l'usage des rivières dans la 2^e partie du XX^eme : conséquence du progrès et de l'exode rural. Des ouvrages hydrauliques inutilisés, désintérêt des riverains pour leur rivière et dysfonctionnements (au sens hydraulique). Sur la Dronne il y avait des moulins tous les 2 km. Fin du XX^eme : nécessité de reconquête des vallées dictée par une nouvelle agriculture : politique agricole nationale (subventions à l'aménagement hydraulique). Création du SIAH du bassin de la Tude le 19/01/68 : vaste programme de mise en valeur hydroagricole du cours de la Tude et de ses affluents et réduction de l'impact des crues sur Montmoreau et Chalais.

Compétences Statutaires du SABV DA :

Article L211.7 du code de l'environnement - version en vigueur à partir du 1er janvier 2018 :

1° l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

5° la défense contre les inondations et contre la mer ;

8° la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

L'exercice de la compétence par une structure gestionnaire de bassin versant a plusieurs intérêts :

- une approche et une gestion des milieux aquatiques répondant à une logique hydrographique d'écoulement amont-aval et de continuité latérale lit mineur et de la plaine d'inondation. Les Programmes Pluriannuels de Gestion (PPG), les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), les contrats de rivière sont des outils adaptés à cette approche,
- une solidarité des acteurs publics sur le bassin versant justifiée par la même logique hydrographique,
- une rationalisation des moyens techniques, humains et financiers et une plus grande efficacité : mise en commun des moyens, professionnalisation du personnel technique et administratif,
- un budget maîtrisé dans le cadre d'un programme pluriannuel issu d'un meilleur diagnostic et de la priorisation des enjeux sur un territoire cohérent,
- des aides financières ciblées et donc plus efficaces.

Programme Pluriannuel de Gestion (PPG) pour la restauration hydromorphologique et la continuité écologique de la Tude, de la Dronne charentaise, de leurs affluents et astiers

Le PPG a été validé par les élus le 07/12/2015.

Les différentes actions retenues par les élus sont les suivantes :

A - Traitement de la ripisylve et restauration hydromorphologique

A1- Traitement de la ripisylve sur l'ensemble du réseau hydrographique principal

A2- Restauration hydromorphologique: Lutte contre l'incision, diversification des habitats, continuité écologique (hors ouvrages ciblés en B)

B - Continuité écologique (hors ouvrages traités en A)

Sur Le bassin de la Tude uniquement

B1- Continuité écologique Liste 2 - Volet 2 (9 ouvrages ciblés)

B2- Continuité écologique hors Liste 2 (25 ouvrages ciblés)

C-Autres Actions

C1- Restauration d'annexes hydrauliques

C2- Traitement ponctuel et sélectif des embacles sur l'ensemble du réseau

C3- Traitement de la Jussie sur l'axe Dronne

C4- Supports de communication (kit à destination des riverains, supports vidéo pédagogique, expositions...)

C5- Aménagement de points d'abreuvement hors du lit mineur

C6- Actions de soutien d'étiage

C7- Piégeage du ragondin

Pour cette année sur le secteur Dronne charentaise il n'y a que l'action A1 qui est concernée.

Le cadre réglementaire de l'intervention du syndicat :

Qui doit entretenir la ripisylve ?

- Article L 215-2 du Code de l'environnement (Cenv): « le liste des cours d'eau non domaniaux appartient aux propriétaires des deux rives (...) Chacun d'eux a la propriété de la moitié du lit (...) » et article L215-14 : « le propriétaire riverain ou l'exploitant riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre notamment par élagage et recépage de la végétation rivulaire. »
- Article L211-7 du Cenv : « les collectivités territoriales ainsi que leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes (...) sont habilités pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation des travaux, action ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence (...) »
- Servitude de droit temporaire : article L215-18 Cenv, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de 6m. Les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 03/02/95 ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins. La servitude s'applique autant que possible en suivant la rive du cours d'eau et en respectant arbres et plantations existants.

Présentation des actions du PPG Tude et Dronne charentaise :

A1 - Traitement de la ripisylve

Pour la rivière Dronne et ses affluents le maintien d'une végétation rivulaire et des berges en bon état c'est permettre :

De maintenir ou de reconstituer un cordon rivulaire continu, dense et composé d'essences et de sujets adaptés, dont les fonctions mécaniques (tenue des berges), hydrauliques (rugosité, effet peigne, etc.), écologiques (écotone, habitat, etc.) ou paysagères sont remplies de manière optimale ;

D'éviter l'encombrement du lit par les végétaux instables, les embâcles de bois flottés, afin de maintenir ou restaurer le « libre écoulement » des eaux et de limiter les facteurs potentiellement aggravants des inondations ou des érosions de berge.

De conserver des usages et des activités économiques locales (pêche, activités nautiques, tourisme...)

Dans tous les cas, la règle principale est d'intervenir de manière ciblée ou sélective.

D'un point de vue général la ripisylve reste donc un élément déterminant de la gestion des cours d'eau, au regard des multiples fonctions qu'elle remplit et services qu'elle peut rendre, concernant à la fois la prévention des risques fluviaux, l'état ou le fonctionnement des milieux aquatiques ou encore la qualité des ressources en eau superficielles.

Ensuite des diapositives illustrées de plusieurs photos et vidéos de la tranche de travaux d'octobre 2017 sont présentées. Elles permettent de comprendre précisément le cahier des charges et l'organisation du chantier demandée aux entreprises.

Il est précisé que la coupe des arbres est validée au cas par cas avec chaque propriétaire riverain avant les travaux.

Des réunions de chantiers hebdomadaires permettent d'échanger avec les entreprises, les élus locaux et les propriétaires riverains sur l'avancement des travaux.

Plusieurs cartographies sont exposées avec les linéaires d'interventions et le détail précis des travaux.

Un marché public a été lancé au mois de mai, les deux entreprises retenues procéderont aux interventions dès cet automne.

Les autres actions du PPG :

B - Continuité écologique (hors ouvrages traités en A) : Tude et affluents

Objectifs : restauration de la continuité écologique sur les ouvrages actuellement gérés par le SABV DA, désengagement progressif du syndicat dans la gestion de ces ouvrages au profit de l'intérêt particulier. Planification : B1 (Liste 2) : les huit premières années du PPG : 8 ouvrages. Traitement des ouvrages selon les opportunités (25 ouvrages de ciblés), 1 à 2 ouvrages par an les cinq premières années et 3 à 4 ouvrages par an les 5 années suivantes. Mise en œuvre : concertation avec les propriétaires de moulins, expertise technique de l'ouvrage avec tous les partenaires et choix d'une méthode adaptée et études spécifiques si nécessaire lancement des travaux : consultation d'entreprise, suivi de chantier, régularisation du règlement d'eau et rétrocession des ouvrages selon les modalités prévues dans le volet 2

C1- Restauration d'annexes hydrauliques : Objectifs : compenser la monochenalisation et l'incision de la Tude par la remise en eau d'un vecteur hydraulique. Modalité d'action : comparable à la mesure A (traitement de la végétation et correction hydromorphologique), rétablir la continuité du réseau hydrographique partiellement altérée.

C2- Traitement ponctuel et sélectif des embâcles sur l'ensemble du réseau : Objectifs : prévention des risques de débordement, protection des ouvrages d'art. Linéaire ciblé : ensemble du réseau hydrographique du bassin versant situées sur les communes membres du SABV DA.

C3- Traitement de la Jussie sur l'axe Dronne : Objectifs : préservation de la biodiversité et favoriser la pratique du canoë. La Jussie est classée au niveau national comme plante exotique envahissante. Linéaire ciblé : la Dronne et ses annexes.

C4- Communication et sensibilisation : Objectifs : faire connaître les principes et méthodes de la gestion intégrée des bassins versants, sensibilisation des riverains et acteurs et favoriser la mise en œuvre du programme d'action. Des panneaux de chantier seront installés. Mise en œuvre : kit à destination des riverains, supports vidéo pédagogique, expositions itinérantes...

C5- Aménagement de points d'abreuvement hors lit mineur : Objectifs : lutter contre la dégradation des berges et de la ripisylve, préservation de la qualité de l'eau. Mise en œuvre : convention avec les agriculteurs et réalisation des travaux. Actions déjà mis en place sur la Tude avec un fort taux d'adhésion des éleveurs riverains.

C6- Actions de soutien d'étiage : Objectifs : limiter le risque d'assec à l'étiage. Mise en œuvre : assistance technique à la mise en conformité des étangs (dérivations) pour garantir un débit minimum restitué au cours d'eau. Conventonnement avec des propriétaires de plan d'eau pour restituer un débit en période de crise (principalement sur le bassin de la Tude) et avoir une gestion différente du plan d'eau.

C7- piégeage du ragondin : Objectifs : éviter l'érosion des berges et limiter la destruction des milieux d'accueil d'autres espèces. Mise en œuvre : conventonnement avec les GDON.

Prise en compte du classement NATURA 2000 :

Les vallées de la Tude et de la Dronne y compris leurs affluents sont inscrits dans les sites Natura 2000 vallée de la Tude et Vallée de la Dronne. La réalisation des travaux dépend du respect des cycles biologiques des espèces et des saisons. Les travaux seront donc de septembre à début mars, pour être les moins impactant. Le syndicat respecte le DOCOB Natura 2000, adapte les cahiers des charges, une attention particulière est portée avant chaque intervention, la gestion des rémanents est raisonnée.

Questions diverses :

- **Est-ce que la rivière Dronne fait partie d'un site NATURA 2000 ?** M. BONIS Eric animateur local NATURA 2000 prend la parole pour expliquer le contexte du site Natura 2000 vallée de la Dronne et ses limites géographiques.
- **Pouvez-vous apporter plus de précisions sur l'intérêt général ?** M. PANNETIER Gael explique que toutes les actions du SABV DA vont dans le sens de l'intérêt général. C'est-à-dire qu'elles dépassent toutes l'intérêt particulier. Exemple de l'ouvrage d'art qui est obstrué avec des arbres tombés et qui créer une sur inondation locale. C'est uniquement dans ce cadre-là que le SABV DA intervient.
- **Est-ce que les agriculteurs ont l'obligation de cultiver leurs terres à 5m des cours d'eau ?** M. PANNETIER précise que toutes les parcelles cultivées qui bordent un cours d'eau ont obligatoirement une bande enherbée. Cette obligation est en lien avec la Politique agricole commune.
- **Quelles obligations ont les agriculteurs à travers les pompages dans la rivière ?** M. BRARD Cyril délégués au SABV DA et agriculteur, explique la réglementation des pompages dans la rivière Dronne.
- **Vos actions portent sur la Dronne, mais est ce que les astiers ou bras secondaires sont pris en compte dans vos programmes de travaux ?** M. PANNETIER revient sur une diapositive avec la programmation des travaux, où l'on voit que différents astiers sont pris en compte pour les travaux des dix prochaines années. (Exemple Astier de Bonnes réalisé en 2016, astier du Poulard en 2018...)
- **Vos travaux sont-ils du même type que ceux il y a cinquante ans ?** M. BEGUERIE explique que les travaux de 2018 n'ont rien à voir avec les travaux réalisés dans les années 90. Les interventions sont beaucoup plus douces, dans le respect des riverains et des milieux naturels.

Fin de la réunion à 21h00.